

**CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL**

**SUPERIOR COURT
(Class Action)**

No: **500-06-001066-204**

TRACY PATTERSON

Plaintiff

v.

**INTERNET REFERRAL SERVICES LLC ET
ALS.**

Defendants

SETTLEMENT AGREEMENT, TRANSACTION AND RELEASE

Art. 590 of the *Code of civil Procedure* and Art. 2631 of the *Civil Code of Québec*

PREAMBLE

- A. WHEREAS** Plaintiff is seeking to authorize the bringing of a national class action against Defendant Internet Referral Services LLC (“**IRS**”) and other Defendants in proceedings before the Superior Court of Québec bearing Court file No. 500-06-001066-204 (the “**Class Action**”).
- B. WHEREAS** Defendant denies all liability with respect to the facts alleged in the Class Action and Plaintiff maintains that the Class Action is well founded in fact and in law.
- C. WHEREAS** Plaintiff and Defendant IRS (together, the “**Parties**”) have agreed to settle the Class Action without any admission whatsoever, as between themselves only and as regarding a Quebec-only class (the “**Settlement**”).
- D. WHEREAS** IRS operated the following websites: www.seats.com and www.tickets-center.com (hereinafter collectively the “**Websites**”).
- E. WHEREAS** IRS has already been refunding tickets for any events that have been cancelled as at the date of the execution of this agreement.
- F. WHEREAS** in the event that the Settlement is terminated per its provisions, or the Settlement is not approved by the Court, the Parties would revert back to their respective positions as at immediately prior to the signing of the settlement term sheet executed on or about November 9, 2021 (the “**Settlement Term Sheet**”), and the Parties understand and acknowledge that the Plaintiff would once again be seeking a national class against the Defendant IRS in the context of the Class Action.

NOW, THEREFORE, THE PARTIES AGREE TO THE FOLLOWING:

1. PREAMBLE

1.1 The preamble and enclosed schedules form part of this Agreement, as though recited at length;

2. DEFINITIONS

As used in this Agreement, the terms set forth in this section in boldface type will have the following meanings:

2.1 “**Agreement**”, “**Settlement**” or “**Settlement Agreement**” means the present settlement agreement including all schedules.

2.2 “**Claims Administrator**” means the entity appointed by the Court to administer this Settlement Agreement, and any employees of such entity.

2.3 “**Claims Period**” means the period during which IRS Sub-Class Members will be able to request refund of their Order under this Settlement, that is within 45 days from the issuance of the Post-Approval Notice.

2.4 “**Class Action**” means the class proceedings brought against IRS and other Defendants before the Superior Court of Québec bearing File No. 500-06-001066-204.

2.5 “**Class Counsel**” means the Plaintiffs' Counsel, the firm of Lex Group Inc.

2.6 “**Class Counsel Fees**” means the amount set out in section 7.1 as more fully detailed hereinbelow.

2.7 “**Class Representative**” means the Representative Plaintiff Mr. Tracy Patterson or any other person named in his replacement prior to the approval of this Settlement Agreement.

2.8 “**Court**” means The Honourable Pierre-C. Gagnon, Judge for the Superior Court of Québec, or such other Judge to whom the Class Action may hereafter be assigned.

2.9 “**IRS Counsel**” means the law firm of Osler, Hoskin & Harcourt LLP.

2.10 “IRS Sub-Class Member(s)” means all persons in Quebec who purchased before March 11, 2020 one or more ticket(s) as a result of using Internet Referral Services LLC Websites for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled without a full refund being provided by Internet Referral Services LLC. This does **not** include the following persons: (i) persons residing in other Canadian provinces outside of Quebec, (ii) persons residing in Quebec who already received a refund from IRS as at the date of this Agreement, and (iii) persons residing in Quebec whose event was already cancelled as at the date of this Agreement.

2.11 “Notices” means the information, substantially in the form of Schedules A and B, to be provided to IRS Sub-Class Members, the whole as approved and ordered by the Court.

2.12 “Order(s)” means the order(s) by which the IRS Sub-Class Members purchased their event tickets including any add-on items paid as a result of using Defendant IRS’ Websites in relation with the event, such as parking passes (including base price, service fees, delivery fees and taxes).

2.13 “Post-Approval Notice” means the information, substantially in the form of Schedule B, to be provided to IRS Sub-Class Members after the Settlement Approval Hearing and upon approval of the Settlement by the Court, the whole as approved and ordered by the Court.

2.14 “Pre-Approval Notice” means the Notice substantially in the form of Schedule A to be provided to IRS Sub-Class Members in advance of the Settlement Approval Hearing, the whole as approved and ordered by the Court.

2.15 “Released Parties” means Internet Referral Services LLC, its directors, officers, shareholders, partners, representatives, employees, agents, insurers, assigns, successors, legal counsels, parent companies, related or affiliated companies, affiliates, subsidiaries, predecessors, mandataries, associates and assignees (which does not include any other defendants in the Class Action), past or present.

2.16 “Releasing Parties” means the Class Representative and any IRS Sub-Class Settlement Class Member who have not opted out of the Class Action (as detailed below), as well as their respective heirs, executors, representatives, agents, partners, successors and assigns.

2.17 “Settlement Approval Hearing” means the hearing to be held before the Court in order to seek the approval of this Agreement.

2.18 “IRS Transition Settlement Class Member(s)” means an IRS Sub-Class Member who would have been entitled to ask for a refund of his or her Order under this Settlement but for the fact that their Order was for an event that is or will be scheduled to take place between the issuance of the Pre-Approval Notice and the end of the Claims Period.

3. APPROVAL OF THE SETTLEMENT

3.1 This Agreement is conditional upon the Court’s approval.

3.2 As soon as possible after the execution of the present Agreement and after notice has been given to IRS Sub-Class Members, the Parties shall present an application for the approval of the Agreement.

3.3 In the event that the Court does not approve the Settlement, the Parties would be restored to their respective positions as at immediately prior to the signing of the Settlement Term Sheet.

3.4 Notwithstanding the foregoing, Section 11.2 shall survive the termination of this Agreement.

4. NOTICES, OPT OUTS, AND OBJECTIONS

4.1 Pre-Approval Notice. One (1) Pre-Approval Notice, in both French and English, will be sent prior to the Settlement Approval Hearing upon approval by the Court. The dissemination of the Pre-Approval Notice will be done at least 30 days prior to the Settlement Approval Hearing.

4.2 Post-Approval Notice. One (1) Post-Approval Notice, in both French and English, will be sent after the Settlement Approval Hearing and upon approval of the Settlement by the Court.

4.3 Manner of Giving Notice to the IRS Sub-Class Members. IRS will cause each of the Pre-Approval Notice and Post-Approval Notice to be sent once to the email address on file for all IRS Sub-Class Members, or by text message if there is no email address on file. If the email or text message is returned as undeliverable, or is not delivered for any reason whatsoever, there will be no further attempt to send the Notices. The Notices will not be sent by postal service or any similar services.

4.4 Payment of Expenses Relating to Notices. IRS shall pay any and all expenses or costs associated with the preparation and/or dissemination of the Notices. Notwithstanding the above, Class Counsel will be responsible to post the Notices on its firm website, and on the *Registre des actions collectives*, at its own expense. Class Counsel will be entitled to post the Notices and other relevant judgments, settlement agreements, proceedings on its firm website and social media accounts, at its own expense.

4.5 Opt-Outs by IRS Sub-Class Members and Objections

4.5.1 Procedure for Opt-Outs. The Parties will request that the Court order a procedure for IRS Sub-Class Members wishing to be excluded from the Class Action (and therefore this Settlement Agreement as well) (hereinafter the "**opt out**") in accordance with the provisions in the draft Notice attached as Schedule A. Each IRS Sub-Class Member who does not submit a valid request to opt out, within a maximum of thirty (30) days from the sending of the Pre-Approval Notice (hereinafter the "**Opt Out Deadline**"), shall remain included in the Class and shall be bound by all proceedings, orders and judgments in the Class Action. Furthermore, each IRS Sub-Class Member who does not submit a valid and timely request to opt out shall be bound by the settlement and release provided in this Agreement. Any request to be excluded shall be sent to the Claims Administrator. Within five (5) business days from the expiry of the Opt Out Deadline, the Claims Administrator shall provide Class Counsel and IRS Counsel with a list of the IRS Sub-Class Members whom would have elected to be excluded

4.5.2 Procedure for Objecting. Unless otherwise authorized by the Court, any IRS Sub-Class Member who has not opted out (as detailed above) and who intends to object to the fairness of this Agreement must do so in writing no later than twenty (20) days prior to the Settlement Approval Hearing (hereinafter the "**Objection Date**"). The written objection must be served on Class Counsel no later than the Objection Date. The written objection must include (a) a heading which refers to the Patterson vs. Internet Referral Services LLC Class Action and Court number; (b) the objector's name, address, telephone number(s), email address(es) and, if represented by counsel, the name, address, telephone number and email address of counsel; (c) a statement whether the objector intends to appear at the Settlement Approval Hearing, either in person or through counsel; (d) a declaration that the objector considers himself/herself to be included in the Class; (e) a statement of the objection and the grounds supporting the objection; (f) copies of any papers, briefs, or other documents upon which the objection is based; (g) a declaration under oath that the foregoing information is true and correct and (h) the objector's signature. Any IRS Sub-Class Member who files and serves a written objection, as described

above, may appear at the Settlement Approval Hearing, either in person or through counsel hired at the said IRS Sub-Class Member's expense, to object to any aspect of the fairness, reasonableness, or adequacy of this Settlement. Unless otherwise authorized by the Court, any IRS Sub-Class Member who fails to comply with the above provisions shall waive and forfeit any and all rights he or she may have to appear separately and/or to object, and shall be bound by all the terms of this Agreement and by all proceedings, orders and judgments in the Class Action.

5. SETTLEMENT PROCESS

5.1 Options Given to IRS Sub-Class Members. Defendant IRS accepts to offer IRS Sub-Class Members the option to chose, within 45 days from the issuance of the Post-Approval Notice, one (1) of the following options :

a) Cancel the contract by which he or she purchased his or her ticket(s) and obtain the restitution of his or her corresponding prestation, namely receiving a full refund of their entire Order, including any add-on items paid as a result of using Defendant IRS' Websites in relation with the event, in exchange for the return of their valid ticket(s) in accordance with the provisions in the draft Post-Approval Notice attached as Schedule B (i.e. a full refund of the ticket price, fees, taxes and any additional charges or services purchased as result of using IRS's Websites, such as parking), it being understood that this option is available only to IRS Sub-Class Members for events that would not have already taken place as of the expiry of the 45 days delay from the issuance of the Post-Approval Notice; **or**

5.1.1 b) Keep their ticket(s).

5.2 Absolute Presumption of Option to Keep Tickets. IRS Sub-Class Members who do not respond to the Post-Approval Notice within 45 days from its issuance will be deemed to have elected to maintain their Order and keep their ticket(s).

5.3 Options Given to IRS Transition Settlement Class Members. If an event is or will be scheduled to take place between the issuance of the Pre-Approval Notice and the end of the Claims Period, the affected IRS Transition Settlement Class Member(s) in question may contact the Defendant IRS to obtain a full refund of their Order (even before the Settlement Agreement is approved by the Court). IRS Transition Settlement Class Members must return their valid ticket(s) to the entity designated by Defendant IRS to obtain a refund of their Order. As concerning the returning of the ticket(s) by these IRS Transition Settlement Class Members, electronic tickets are to be transferred electronically and physical tickets are to be returned by

prepaid mail (envelop and courier service (such as UPS, Purolator, DHL, Canada Post) to be provided by and paid by Defendant IRS). In all cases, any ticket (whether electronic or physical) must be returned to the entity designated by IRS at least forty-eight (48) hours prior to the event date in order to obtain a refund of the Order (IRS' designee must have received the ticket within that delay). The contact information to reach the entity designated by IRS will be provided in the Pre-Approval Notices as well as on the Claims Administrator's Settlement Website.

5.4 Single Refund per Class Member. Defendant IRS will only cause refunds to be issued to IRS Sub-Class Members or IRS Transition Settlement Class Members who, at the date of the payment, have not already received a full refund, have not successfully pursued a chargeback, do not have an active chargeback pending and upon return of their valid ticket(s).

5.5 Credit Card Refunds Only. No cheque will be issued to refund IRS Sub-Class Members: the refund will be processed to the credit card used for the ticket(s) purchase (to the extent possible) or to another credit card belonging to the same cardholder.

5.6 Return of Tickets. As concerning the returning of ticket(s) option, electronic tickets are to be transferred electronically to the entity designated by IRS in accordance with the provisions in the draft Post-Approval Notice attached as Schedule B. Physical tickets are to be returned by prepaid mail (envelop and courier service (such as UPS, Purolator, DHL, Canada Post) to be provided by and paid by Defendant IRS). All electronic tickets must have been returned electronically before the end of the Claims Period. For the physical tickets, they must be remitted to the courier service before the end of the Claims Period. In all cases, any ticket (whether electronic or physical) must be returned to the entity designated by IRS at least forty-eight (48) hours prior to the event date in order to obtain a refund of the Order (IRS's designee must have received the ticket within that delay).

5.7 Deadline to refund. IRS will cause the refunds to the IRS Sub-Class Members and to the IRS Transition Settlement Class Members to be completed within eighty (80) days from the expiry of the Claims Period.

5.8 Lists of parties eligible for, and having been refunded. Within ten (10) business days following the approval of the Pre-Approval Notice by the Court, IRS will provide (or cause to provide) Class Counsel with a full list of the IRS Sub-Class Members (including full names and details regarding their orders, tickets and/or parking purchased, amount paid, etc.), as at the date of the of the execution of the Settlement Agreement (the "**List**"). IRS Transition Settlement Class Members will also be included in the List. This List will be used *inter alia* in order to facilitate and

oversee the claims process, to respond to IRS Sub-Class Members' inquiries and requests, and eventually to calculate the Class Counsel Fees.

No later than ten (10) business days following the Deadline to refund, IRS will provide (or cause to provide) a second updated List to Class Counsel in which it will confirm which IRS Sub-Class Members and which IRS Transition Settlement Class Members from the original List received a refund, for any reason (whether directly from IRS or through the Claims Administrator), the amount of each refund, and the grand total of all refunds paid by IRS to IRS Sub-Class Members and IRS Transition Settlement Class Members.

5.9 Payment of Expenses Relating to Refunds. IRS shall pay any and all administrative costs, disbursements and fees associated with the administration of the Settlement and the refunds, whether internal costs or costs payable to a third party such as the Claims Administrator. These payments shall be made separate and apart from the payments to IRS Sub-class Members and will in no circumstance be paid by the IRS Sub-Class Members, the Class Representative or Class Counsel.

6. RELEASE OF CLAIMS

6.1 Release of Class Members' Claims. As of the approval of this Settlement Agreement by the Court, each Releasing Party will be deemed to have completely released and forever discharged the Released Parties, and each of them, from and for any and all liabilities, claims, crossclaims, causes of action, rights, actions, suits, debts, damages, costs, attorneys' fees (except for the Class Counsel Fees otherwise provided herein), losses, expenses, obligations, or demands, of any kind whatsoever, whether known or unknown, existing or potential, or suspected or unsuspected, whether raised by claim, counterclaim, setoff, or otherwise, including any known or unknown claims, which they have or may claim now or in the future to have, relating directly or indirectly from the allegations of the Class Action ("**Released Claims**"), including but not limited to the facts, transactions, occurrences, events, acts, omissions, or failures to act that were alleged in the Class Action or in any pleading and the disclosures and/or notices that IRS made or failed to make to the Class Representative or the other IRS Sub-Class Members relating directly or indirectly from the allegations of the Class Action.

6.2 Future Suits. Upon approval of this Settlement Agreement by the Court, the Class Representative and other IRS Sub-Class Members who have not opted out shall renounce to any right to prosecute any claim they have released in the preceding paragraph in any proceeding against any of the Released Parties or based on any actions taken by any of the Released Parties

that are authorized or required by this Agreement and shall not seek compensation from any party that could claim contribution from the released parties. It is agreed that the Settlement may be pleaded as a complete defense to any proceeding subject to this section, instituted by an IRS Sub-Class Member who has not opted out.

6.3 Parties not affected by the above releases. For purposes of clarity, the Parties agree and acknowledge that the IRS Sub-Class Members only includes Quebec class members and that the releases detailed in the preceding paragraphs will only be given by said Quebec class members (and not the national class originally contemplated in the Class Action), if the Settlement is approved by the Court. The Settlement will therefore in no way affect, reduce or release the claims, rights or recourses of any other potential class members in any other Canadian provinces, nor the rights of the class members against any other defendants in the Class Action.

7. CLASS COUNSEL'S FEES, LITIGATION EXPENSES AND REIMBURSEMENTS

7.1 Class Counsel's Fees. Defendant IRS agrees to pay the agreed upon attorneys' fees and expenses to Class Counsel separate and apart from any refund to the IRS Sub-Class Members. IRS agrees to pay directly to Class Counsel **the higher of:**

- a. \$31,500 USD (plus GST and PST) ; **or**
- b. 30% of total refunds paid to IRS Sub-Class Members (including without limitation to any IRS Transition Settlement Class Members having requested a refund of their Order), in USD (plus GST and PST).

7.2 The Calculation and Time of Payment of Class Counsel Fees. No later than ten (10) days following the deadline to appeal the judgment approving this Settlement Agreement by the Court, IRS will pay \$31,500 USD (plus GST and PST) to Class Counsel pursuant to Section 7.1 a) above. Within forty-five (45) days after the Deadline to refund, IRS will pay any remaining owed Class Counsel Fees to Class Counsel as provided in Section 7.1 b) above, if any (i.e., if any, the difference between the amount calculated based on Section 7.1 b) above and the \$31,500 USD (plus GST and PST) which would have already been paid).

7.3 Settlement Not Conditional upon Approval of Class Counsel Fees. This Settlement is not conditional upon the approval of the Class Counsel Fees by the Court.

7.4 Fonds d'aide aux actions collectives. Class Counsel shall reimburse, from the approved Class Counsel Fees, any amount owed to the *Fonds d'aide aux actions collectives*

(Quebec Class Action Assistance Fund), if any, relating to this file. Class Counsel hereby declares that it did not seek, and therefore did not receive, any financial assistance or funding from the *Fonds d'aide aux actions collectives* relating to this file. Moreover, the Parties consider there is no portion of the refund of tickets to IRS Sub-Class Member or IRS Transition Settlement Class Members which must be remitted to the *Fonds d'aide aux actions collectives* under the present Settlement. However, in the event that the Court concludes that any amount or percentage of the refund to IRS Sub-Class Members is payable to the *Fonds d'aide aux actions collectives* such amounts will be deducted from the amounts to be paid to the IRS Sub-Class Members.

7.5 No Additional Amounts Due. IRS shall not be liable for any additional attorneys' fees, costs and expenses of Class Counsel or the Class Representative in the Class Action.

8. DISCONTINUANCE OF THE DESJARDINS CLASS ACTION

It is understood and agreed that the consent of IRS to this Settlement Agreement is conditional upon the Court approving the discontinuance, as against IRS only, of the class action *Desjardins v. IRS et al.*, 500-06-001072-202. IRS has already obtained the assurance from Plaintiff's counsel in that matter that he will not oppose the request for a discontinuance. Class Counsel herein is not involved in that Desjardins case.

9. PUBLICITY

In issuing public statements, including responding to any inquiries from the public media concerning the Class Action and/or the settlement of the Class Action, the Class Representative, Class Counsel, IRS, and IRS Counsel will limit their statements to promoting the virtues of the settlement or other statements that comport with the Notices and the Agreement. Class Representative and Class Counsel shall not engage in any conduct or make any statement, directly or indirectly, that the settlement of claims contemplated by this Agreement constitutes an admission of liability or an admission of the validity or accuracy of any of the allegations in the Class Action. However, nothing shall limit the ability of IRS or its affiliated companies to make such public disclosures as the applicable laws require or to provide information about the settlement to government officials or its insurers/reinsurers.

10. NOTICE

Any communication, verification, or notice sent by any Party in connection with this Agreement shall be sent by email and/or facsimile as follows:

To Plaintiff:

Mtre David Assor
LEX GROUP INC.
4101 Sherbrooke Street West
Westmount, Québec H3Z 1A7
Email: davidassor@lexgroup.ca
Facsimile: 514.940.1605

To Defendant:

Mtre Jessica Harding / Mtre Eric
Préfontaine
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, LLP
1000 de la Gauchetière Street West
Suite 2100
Montréal, Québec H3B 4W5
Email: jharding@osler.com /
eprefontaine@osler.com
Facsimile : 514.904.8101

11. MISCELLANEOUS

11.1 Entire Agreement. This Agreement, and its schedules, contains the entire agreement between the Parties and supersedes all prior understandings, agreements, or writings regarding the subject matter of this Agreement.

11.2 No Liability. This Agreement does not constitute, is not intended to constitute, and will not under any circumstances be deemed to constitute, an admission of wrongdoing or liability by any Party, such wrongdoing and liability being expressly denied and no final adjudication having been made. The Parties have entered into the Agreement solely as a compromise of all claims for the purpose of concluding the disputes between them, and the Agreement may not be used by any third party against any Party. The entering into and carrying out of the Agreement, and any negotiations or proceedings related to it, shall not be construed as, or deemed evidence of, an admission or concession by any of the Parties or a waiver of any applicable statute of limitations (except as provided by law), and shall not be offered or received into evidence in any action or proceeding against any Party in any court, administrative agency or other tribunal for any purpose whatsoever.

12. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

12.1 Parties Authorized to Enter into Agreement. Each person executing this Agreement represents and warrants that he or she is fully authorized to enter into this Agreement and to carry out the obligations provided for herein. Each person executing this Agreement on behalf of Class Representative or IRS covenants, warrants and represents that he or she is and has been fully authorized to do so by the Class Representative or IRS. Class Representative and IRS hereto further represents and warrants that they intend to be bound fully by the terms of this Agreement.

12.2 Best Efforts. Parties and their undersigned counsels agree that the terms of the Agreement reflect a good-faith settlement of disputed claims. They consider the settlement effected by this Agreement to be fair and reasonable and will use their best efforts to seek approval of the Agreement by the Court. They each represent and warrant that they have not made, nor will they (a) attempt to void this Agreement in any way, or (b) solicit, encourage, or assist in any fashion any effort by any person (natural or legal) to object to the settlement under this Agreement.

12.3 Governing Law and Jurisdiction. This Agreement is intended to and shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of the Province of Québec, Canada. The parties hereby submit to the exclusive jurisdiction of the Courts of the Province of Québec, Canada, District of Montreal, concerning any and all issues related to the interpretation, application or execution of this Agreement.

12.4 Agreement Binding on Successors in Interest. This Agreement shall be binding on and inure to the benefit of the respective heirs, successors, and assigns of the Parties.

12.5 Execution in Counterparts. This Agreement shall become effective upon its execution by all of the parties. The signatories may execute this Agreement in counterparts. Each counterpart shall be deemed to be an original, and execution of counterparts shall have the same force and effect as if all signatories had signed the same instrument.

12.6 Signatures. Each person executing this Agreement warrants that such person has the full authority to do so. Signatures sent in pdf format by email will constitute sufficient execution of this Agreement.

12.7 English Language. The Parties acknowledge and agree that the present Settlement Agreement was drafted in the English language at the wish of the Parties thereto. In case of inconsistency between this Agreement drafted in English and any French translation thereof, the Agreement in English shall prevail. *Les parties reconnaissent et acceptent que la présente convention a été rédigée en langue anglaise à la demande expresse de toutes les parties y afférentes. En cas de divergence entre la présente convention rédigée en langue anglaise et toute traduction de cette convention en langue française, cette convention rédigée en langue anglaise prévaudra.*

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto and their attorneys signed on the dates and at the places detailed below.

Montreal, Quebec, Canada

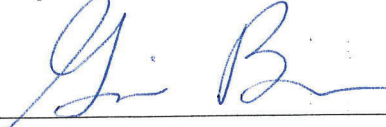
April 4, 2022

(s) Osler, Hoskin & Harcourt, LLP

OSLER, HOSKIN & HARCOURT, LLP
Counsel for Defendant Internet Referral
Services LLC

City of Las Vegas, Nevada, USA

April 4, 2022



Gian Brown, Esq.
Authorized signatory for Defendant
Internet Referral Services LLC

Montreal, Quebec, Canada

April 5, 2022



LEX GROUP INC.
Class Counsel

Montreal, Quebec, Canada

April 5, 2022

DocuSigned by:

CC59A21794DB48B...

Tracy Patterson

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-001066-204

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

TRACY PATTERSON

Demandeur

c.

INTERNET REFERRAL SERVICES LLC ET
ALS.

Défenderesses

ENTENTE DE RÈGLEMENT, TRANSACTION ET QUITTANCE

Art. 590 du *Code de procédure civile* et art. 2631 du *Code civil du Québec*

PRÉAMBULE

- A. ATTENDU QUE** le Demandeur cherche à autoriser l'exercice d'une action collective nationale contre la Défenderesse Internet Referral Services LLC (« **IRS** ») et d'autres défenderesses dans le cadre de procédures devant la Cour supérieure du Québec portant le numéro de dossier 500-06-001066-204 (l' « **Action collective** »).
- B. ATTENDU QUE** la Défenderesse IRS nie toute responsabilité à l'égard des faits allégués dans l'Action collective et que le Demandeur soutient que l'Action collective est bien fondée en fait et en droit.
- C. ATTENDU QUE** le Demandeur et la Défenderesse IRS (collectivement, les « **Parties** ») ont convenu de régler l'Action collective sans aucune admission, entre eux seulement et à l'égard d'un groupe du Québec seulement (l' « **Entente** »).
- D. ATTENDU QUE** la Défenderesse IRS a opéré les sites Web suivants : www.seats.com et www.tickets-center.com (ci-après dénommés collectivement les « **Sites Web** »).
- E. ATTENDU QUE** la Défenderesse IRS a déjà remboursé les billets pour tous les événements qui ont été annulés à la date de la signature de cette Entente.
- F. ATTENDU QUE** dans l'éventualité où l'Entente est résiliée conformément à ses dispositions, ou l'Entente n'est pas approuvée par la Cour, les Parties reviendraient à leurs positions respectives telles qu'elles étaient immédiatement avant la signature des modalités de l'Entente le 9 novembre 2021 (les « **Modalités de l'Entente** »), et les Parties comprennent et

reconnaissent que le Demandeur pourrait alors poursuivre une classe nationale contre la Défenderesse IRS dans le contexte de l'Action collective.

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule et les annexes ci-jointes font partie intégrante de la présente Entente;

2. DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, les termes énoncés dans cette section en caractères gras ont la signification suivante :

2.1 « **Action collective** » désigne l'action collective intentée contre la Défenderesse devant la Cour supérieure du Québec et portant le numéro de dossier 500-06-001066-204.

2.2 « **Administrateur des réclamations** » désigne l'entité nommée par la Cour pour administrer la présente Entente de règlement, ainsi que les employés de cette entité.

2.3 « **Audience d'approbation de l'Entente** » désigne l'audience qui se tiendra devant la Cour afin de demander l'approbation de la présente Entente.

2.4 « **Avis** » désigne les informations, essentiellement sous la forme des Annexes A et B, à être fournies aux Membres du sous-groupe IRS, le tout tel qu'approuvé et ordonné par la Cour.

2.5 « **Avis post-approbation** » désigne les informations, essentiellement sous la forme de l'Annexe B, à être fournies aux Membres du sous-groupe IRS après l'Audience d'approbation de l'Entente et après l'approbation de l'Entente par la Cour, le tout tel qu'approuvé et ordonné par la Cour.

2.6 « **Avis pré-approbation** » désigne l'Avis, essentiellement sous la forme de l'Annexe A, qui sera fourni aux Membres du sous-groupe IRS avant l'audience d'approbation de l'Entente, le tout tel qu'approuvé et ordonné par la Cour.

2.7 « **Avocats du Groupe** » désigne les avocats du Demandeur, le cabinet d'avocats Lex Group Inc.

2.8 « **Avocats de IRS** » désigne le cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.

2.9 « Commande(s) » désigne la ou les commande(s) par lesquelles les Membres du sous-groupe IRS ont acheté leurs billets pour l'événement, y compris tous les frais et services supplémentaires payés par l'entremise des sites Web de la Défenderesse IRS en relation avec l'événement, tels que les cartes de stationnement (y compris le prix de base, les frais de service, les frais de livraison et les taxes).

2.10 « Cour » désigne L'Honorable Pierre-C. Gagnon, juge de la Cour supérieure du Québec, ou tout autre juge auquel l'Action collective pourrait être assignée.

2.11 « Entente », « Règlement » ou **« Entente de règlement »** désigne le présent accord de règlement, y compris toutes les annexes.

2.12 « Honoraires des avocats du Groupe » désigne le montant indiqué à l'article 7.1 tel que plus amplement détaillé ci-après.

2.13 « Membre(s) du groupe du règlement transitoire de IRS » désigne un Membre du sous-groupe IRS qui aurait été en droit de demander le remboursement de sa Commande dans le cadre de ce Règlement si ce n'est que sa Commande concernait un événement qui a ou aura lieu entre l'émission de l'Avis pré-approbation et la fin de la Période de réclamation.

2.14 « Membres du sous-groupe IRS » désigne toutes les personnes au Québec qui ont acheté avant le 11 mars 2020 un ou plusieurs billet(s) par l'entremise des sites Web d'Internet Referral Services LLC pour un événement prévu après le 11 mars 2020, lequel événement a été par la suite reporté ou reprogrammé sans qu'un remboursement complet ne soit fourni par Internet Referral Services LLC. Ceci n'inclut **pas** les personnes suivantes : (i) les personnes résidant dans d'autres provinces canadiennes à l'extérieur du Québec, (ii) les personnes résidant au Québec qui ont déjà reçu un remboursement de IRS à la date de la présente Entente, et (iii) les personnes résidant au Québec dont l'événement a déjà été annulé à la date de la présente Entente.

2.15 « Parties donnant quittance » désigne le Représentant du Groupe et tout Membre du sous-groupe IRS qui ne s'est pas retiré de l'Action collective (telle que détaillée ci-dessous), ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, représentants, agents, partenaires, successeurs et cessionnaires respectifs.

2.16 « Parties recevant quittance » désigne Internet Referral Services LLC, ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, partenaires, représentants, employés, agents, assureurs, successeurs, conseillers juridiques, sociétés mères, sociétés apparentées ou affiliées,

filiales, prédécesseurs, mandataires, associés et cessionnaires (ce qui n'inclut pas les autres défendeurs dans l'Action collective), passés ou présents.

2.17 « Période de réclamation » désigne la période pendant laquelle les Membres du sous-groupe IRS pourront demander le remboursement de leur Commande dans le cadre de ce règlement, c'est-à-dire dans les 45 jours suivant l'émission de l'Avis post-approbation.

2.18 « Représentant du Groupe » désigne le Représentant des demandeurs M. Tracy Patterson ou toute autre personne nommée en remplacement de celui-ci avant l'approbation de la présente Entente de règlement.

3. L'APPROBATION DE L'ENTENTE

3.1 Cette Entente est conditionnelle à son approbation par la Cour.

3.2 Dès que possible après la signature de la présente Entente et après notification aux Membres du sous-groupe IRS, les Parties présenteront une demande d'approbation de l'Entente.

3.3 Dans l'éventualité où la Cour n'approuverait pas l'Entente, les Parties seraient ramenées à leurs positions telles qu'elles étaient immédiatement avant la signature de l'Entente de Principe.

3.4 Nonobstant ce qui précède, la section 11.2 survivra à la résiliation de la présente Entente.

4. AVIS, EXCLUSIONS ET OPPOSITIONS

4.1 Avis pré-approbation. Un (1) Avis pré-approbation en français et en anglais sera envoyé avant l'Audience d'approbation de l'Entente sur approbation de la Cour. La diffusion de l'Avis pré-approbation sera faite au moins 30 jours avant l'Audience d'approbation de l'Entente.

4.2 Avis post-approbation. Un (1) Avis post-approbation, en français et en anglais, sera envoyé après l'Audience d'approbation de l'Entente et après l'approbation de l'Entente par la Cour.

4.3 Mode d'envoi des avis aux Membres du sous-groupe IRS. IRS fera en sorte que l'Avis pré-approbation et l'Avis post-approbation soient envoyés une fois à l'adresse électronique figurant dans le dossier des Membres du sous-groupe IRS, ou par message texte si aucune adresse électronique ne figure dans le dossier. Si le courriel ou le message texte est

retourné comme non distribuable, ou n'est pas livré pour quelque raison que ce soit, il n'y aura pas d'autre tentative d'envoi des Avis. Les Avis ne seront pas envoyés par le service postal ou tout autre service similaire.

4.4 Paiement des dépenses liées aux Avis. IRS paiera toutes les dépenses ou tous les coûts associés à la préparation et/ou à la diffusion des Avis. Nonobstant ce qui précède, les Avocats du Groupe seront responsables de l'affichage des avis sur le site Web de leur cabinet et sur le Registre des actions collectives, à leurs propres frais. Les Avocats du Groupe auront le droit d'afficher les Avis et les autres jugements, ententes de règlement et procédures pertinents sur le site Web de leur cabinet et sur leurs comptes de médias sociaux, à leurs propres frais.

4.5 Exclusion des Membres du sous-groupe IRS et opposition

4.5.1 Procédure d'exclusion. Les Parties demanderont à la Cour d'ordonner une procédure pour les Membres du sous-groupe IRS souhaitant être exclu de l'Action collective (et donc également de la présente Entente de règlement) (ci-après l' « **Exclusion** ») conformément aux dispositions du projet d'Avis joint en annexe A. Chaque Membre du sous-groupe IRS qui ne soumet pas une demande valide d'exclusion, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'envoi de l'Avis pré-approbation (ci-après le « **Délai d'exclusion** »), restera inclus dans le Groupe et sera lié par toutes les procédures, ordonnances et jugements de l'Action collective. En outre, chaque Membre du sous-groupe IRS qui ne soumet pas une demande valide et opportune d'Exclusion sera lié par le règlement et la quittance prévus dans la présente Entente. Toute demande d'Exclusion doit être envoyée à l'Administrateur des réclamations. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'expiration du Délai d'exclusion, l'Administrateur des réclamations fournira aux Avocats du Groupe et de IRS une liste des Membres du sous-groupe IRS qui auraient choisi d'être exclus.

4.5.2 Procédure d'opposition. À moins d'une autorisation contraire de la Cour, tout Membre du sous-groupe IRS qui ne s'est pas exclu (tel que détaillé ci-dessus) et qui a l'intention de s'opposer à l'équité de la présente Entente doit le faire par écrit au plus tard vingt (20) jours avant l'Audience d'approbation de l'Entente (ci-après la « **Date d'opposition** »). L'objection écrite doit être signifiée aux Avocats du Groupe au plus tard à la Date d'opposition. L'opposition écrite doit inclure (a) un titre qui fait référence à l'Action collective Patterson c. Internet Referral Services LLC et le numéro de Cour ; (b) le nom, l'adresse, le(s) numéro(s) de téléphone, l'(les) adresse(s) électronique(s) de l'opposant et, s'il est représenté par un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'avocat ; (c) une déclaration indiquant si l'opposant a l'intention de se présenter à l'Audience d'approbation de l'Entente, en

personne ou par l'intermédiaire d'un avocat ; (d) une déclaration selon laquelle l'opposant se considère comme faisant partie du Groupe ; (e) un énoncé de l'objection et des motifs à l'appui de l'objection ; (f) des copies de tous les documents, mémoires ou autres documents sur lesquels l'objection est fondée ; (g) une déclaration sous serment selon laquelle les renseignements qui précèdent sont vrais et exacts et (h) la signature de l'opposant. Tout Membre du sous-groupe IRS qui dépose et signifie une opposition écrite, comme décrit ci-dessus, peut comparaître à l'Audience d'approbation de l'Entente, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat engagé aux frais dudit Membre du sous-groupe IRS, afin de s'opposer à tout aspect de l'équité, du caractère raisonnable ou adéquat de cette Entente. Sauf autorisation contraire de la Cour, tout Membre du sous-groupe IRS qui ne se conforme pas aux dispositions ci-dessus renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir de comparaître séparément et/ou de s'opposer, et sera lié par tous les termes de cette Entente et par toutes les procédures, ordonnances et jugements de l'Action collective.

5. PROCESSUS DE RÈGLEMENT

5.1 Options offertes aux Membres du sous-groupe IRS. La Défenderesse IRS accepte d'offrir aux Membres du sous-groupe IRS la possibilité de choisir, dans les 45 jours suivant l'émission de l'Avis de post-approbation, l'une (1) des options suivantes :

- a) Résilier le contrat par lequel il a acheté son (ses) billet(s) et obtenir la restitution de sa prestation correspondante, à savoir recevoir le remboursement intégral de sa Commande, y compris tous les frais supplémentaires payés par l'entremise des Sites Web de la Défenderesse IRS en relation avec l'événement, en échange du retour de son (ses) billet(s) valide(s) conformément aux dispositions du projet d'Avis de post-approbation joint en Annexe B (c'est-à-dire un remboursement intégral du prix du billet, des frais, des taxes et de tous les frais supplémentaires ou services achetés par l'entremise des Sites Web de IRS tels que le stationnement), étant entendu que cette option n'est offerte qu'aux Membres du sous-groupe IRS pour les événements qui n'auraient pas encore eu lieu à l'expiration du délai de 45 jours à compter de l'émission de l'Avis de post-approbation ; ou
- b) Garder leur(s) billet(s).

5.2 Présomption absolue de l'option de conserver les billets. Les Membres du sous-groupe IRS qui ne répondent pas à l'Avis de post-approbation dans les 45 jours suivant son émission seront réputés avoir choisi de maintenir leur Commande et de conserver leur(s) billet(s).

5.3 Options offertes aux Membres du groupe du règlement transitoire de IRS. Si un événement est ou sera programmé entre l'émission de l'Avis pré-approbation et la fin de la Période de réclamation, le ou les Membres du groupe du règlement transitoire IRS concernés peuvent contacter la Défenderesse IRS pour obtenir le remboursement intégral de leur Commande (même avant l'approbation de l'Entente de règlement par la Cour). Les Membres du groupe du règlement transitoire de IRS doivent retourner leur(s) billet(s) valide(s) à l'entité désignée par la Défenderesse IRS pour obtenir le remboursement de leur commande. En ce qui concerne le retour du ou des billet(s) par ces Membres du groupe de règlement transitoire de IRS, les billets électroniques doivent être transférés électroniquement et les billets physiques doivent être retournés par courrier prépayé (l'enveloppe et le service de messagerie (tel que UPS, Purolator, DHL, Postes Canada) seront fournis et payés par la Défenderesse IRS). Dans tous les cas, tout billet (qu'il soit électronique ou physique) doit être retourné à l'entité désignée par IRS au moins quarante-huit (48) heures avant la date de l'événement afin d'obtenir le remboursement de la commande (la personne désignée par IRS doit avoir reçu le billet dans ce délai). Les coordonnées permettant de joindre l'entité désignée par IRS seront fournies dans les Avis pré-approbation ainsi que sur le site Web de l'Administrateur des réclamations.

5.4 Remboursement unique par Membre du Groupe. La Défenderesse IRS ne fera émettre des remboursements qu'aux Membres du sous-groupe IRS ou aux Membres du groupe du règlement transitoire IRS qui, à la date du paiement, n'ont pas déjà reçu un remboursement intégral, n'ont pas poursuivi avec succès une rétrofacturation, n'ont pas de rétrofacturation active en cours et après retour de leur(s) billet(s) valide(s).

5.5 Remboursements par carte de crédit uniquement. Aucun chèque ne sera émis pour rembourser les Membres du sous-groupe IRS : le remboursement sera effectué sur la carte de crédit utilisée pour l'achat du ou des billets (dans la mesure du possible) ou sur une autre carte de crédit appartenant au même titulaire.

5.6 Retour des billets. En ce qui concerne l'option de retour des billets, les billets électroniques doivent être transférés par voie électronique à l'entité désignée par IRS conformément aux dispositions du projet d'Avis post-approbation joint à l'Annexe B. Les billets physiques doivent être retournés par courrier prépayé (l'enveloppe et le service de messagerie (tels que UPS, Purolator, DHL, Postes Canada) doivent être fournis et payés par la Défenderesse

IRS). Tous les billets électroniques doivent avoir été retournés électroniquement avant la fin de la Période de réclamation. Pour les billets physiques, ils doivent avoir été remis au service de messagerie avant la fin de la Période de réclamation. Dans tous les cas, tout billet (qu'il soit électronique ou physique) doit être retourné à l'entité désignée par IRS au moins quarante-huit (48) heures avant la date de l'événement afin d'obtenir le remboursement de la Commande (la personne désignée par IRS doit avoir reçu le billet dans ce délai).

5.7 Délai de remboursement. IRS fera en sorte que les remboursements aux Membres du sous-groupe IRS et aux Membres du groupe de règlement transitoire IRS soient effectués dans les quatre-vingts (80) jours suivant l'expiration de la Période de réclamation.

5.8 Listes des parties éligibles au remboursement et ayant été remboursées. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'approbation de l'Avis pré-approbation par la Cour, IRS fournira (ou fera fournir) aux Avocats du Groupe une liste complète des Membres du sous-groupe IRS (y compris les noms complets et les détails concernant leurs commandes, les billets et/ou le stationnement achetés, le montant payé, etc.) à la date d'exécution de l'Entente de règlement (la « **Liste** »). Les Membres du groupe du règlement transitoire IRS seront également inclus dans la Liste. Cette Liste sera utilisée, entre autres, pour faciliter et superviser le processus de réclamation, pour répondre aux demandes de renseignements et aux requêtes des Membres du sous-groupe IRS et, éventuellement, pour calculer les Honoraires des Avocats du Groupe.

Au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'expiration du Délai de remboursement, IRS fournira (ou fera en sorte de fournir) une deuxième liste mise à jour aux Avocats du Groupe, dans laquelle il confirmera quels Membres du sous-groupe IRS et quels Membres du groupe de règlement transitoire IRS de la Liste initiale ont reçu un remboursement, pour quelque raison que ce soit (que ce soit directement de IRS ou par l'intermédiaire de l'Administrateur des réclamations), le montant de chaque remboursement et le total général de tous les remboursements versés par IRS aux Membres du sous-groupe IRS et aux Membres du groupe de règlement transitoire IRS.

5.9 Paiement des dépenses liées aux remboursements. IRS paiera tous les coûts administratifs, débours et frais associés à l'administration de l'Entente et des remboursements, qu'il s'agisse de coûts internes ou de coûts payables à un tiers tel que l'Administrateur des réclamations. Ces paiements seront effectués séparément des paiements aux Membres du sous-groupe IRS et ne seront en aucun cas payés par les Membres du sous-groupe IRS, le Représentant du Groupe ou les Avocats du Groupe.

6. QUITTANCE

6.1 Renonciation aux réclamations des Membres du Groupe. À compter de l'approbation de la présente Entente de règlement par la Cour, chaque Partie donnant quittance sera réputée avoir complètement libéré et déchargé pour toujours les Parties recevant quittance, et chacune d'entre elles, de toutes les responsabilités, réclamations, demandes reconventionnelles, causes d'action, droits, actions, poursuites, dettes, dommages, coûts, honoraires d'avocats (à l'exception des Honoraires des avocats du Groupe prévus aux présentes), pertes, dépenses, obligations ou demandes, de quelque nature que ce soit, qu'elles soient connues ou inconnues, existantes ou potentielles, soupçonnées ou non, qu'elles soient soulevées par une réclamation, une demande reconventionnelle, une compensation ou autrement, y compris toute réclamation connue ou inconnue, qu'ils ont ou peuvent prétendre avoir maintenant ou dans le futur, se rapportant directement ou indirectement aux allégations de l'Action collective (« **Réclamations quittancées** »), y compris, mais sans s'y limiter, les faits, les transactions, les occurrences, les événements, les actes, les omissions ou les omissions d'agir qui ont été allégués dans l'Action collective ou dans toute plaidoirie et les divulgations et/ou les avis que IRS a fait ou a omis de faire au Représentant du Groupe ou aux autres Membres du sous-groupe IRS liés directement ou indirectement aux allégations de l'Action collective.

6.2 Poursuites futures. Dès l'approbation de la présente Entente de règlement par la Cour, le Représentant du Groupe et les autres Membres du sous-groupe IRS qui ne se sont pas exclus renonceront à tout droit de poursuivre toute réclamation à laquelle ils ont renoncé dans les paragraphes précédents dans le cadre de toute procédure contre l'une ou l'autre des Parties recevant quittance ou basée sur toute action prise par l'une ou l'autre des Parties donnant quittance qui est autorisée ou requise par la présente Entente et ne chercheront pas à obtenir une compensation de toute partie qui pourrait réclamer une contribution des Parties recevant quittance. Il est convenu que le Règlement constitue une fin de non-recevoir à toute procédure visée par la présente clause, intentée par un Membre du sous-groupe IRS qui ne s'est pas exclu.

6.3 Parties non concernées par les quittances ci-dessus. Pour des fins de clarté, les Parties conviennent et reconnaissent que les Membres du sous-groupe IRS ne comprennent que les Membres du Groupe du Québec et que les quittances détaillées dans les paragraphes précédents ne seront données que par lesdits Membres du Groupe du Québec (et non par le groupe national initialement envisagé dans l'Action collective), si l'Entente est approuvée par la Cour. L'Entente n'affectera donc en aucune façon, ne réduira ni ne libérera les réclamations, droits ou recours de tout autre membre potentiel du groupe dans toute autre province canadienne, ni les droits des membres du groupe contre tout autre défendeur dans l'Action collective.

7. HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE, FRAIS DE LITIGE ET REMBOURSEMENTS

7.1 Honoraires des Avocats du Groupe. La Défenderesse IRS accepte de payer les honoraires d'avocat et les frais convenus aux Avocats du Groupe, séparément de tout remboursement aux Membres du sous-groupe IRS. IRS accepte de payer directement aux Avocats du groupe **le plus élevé des deux montants suivants** :

- a. \$31 500 USD (plus TPS et TVQ) ; ou
- b. 30% du total des remboursements versés aux Membres du sous-groupe IRS (y compris, mais sans s'y limiter, à tout Membre du groupe de règlement transitoire IRS ayant demandé un remboursement de leur Commande), en USD (plus TPS et TVQ).

7.2 Le calcul et le moment du paiement des Honoraires des Avocats du Groupe. Au plus tard dix (10) jours après la date limite d'appel du jugement approuvant cette Entente de Règlement par la Cour, IRS paiera \$31 500 USD (plus TPS et TVQ) aux Avocats du Groupe conformément à la Section 7.1 a) ci-dessus. Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date limite de remboursement, IRS paiera le solde des Honoraires des Avocats du Groupe aux Avocats du Groupe, conformément à la Section 7.1 b) ci-dessus, le cas échéant (c'est-à-dire, le cas échéant, la différence entre le montant calculé sur la base de la Section 7.1 b) ci-dessus et les \$31 500 USD (plus TPS et TVQ) qui auraient déjà été payés).

7.3 Le Règlement n'est pas conditionnel à l'approbation des Honoraires des Avocats du Groupe. Ce règlement n'est pas conditionnel à l'approbation des Honoraires des Avocats du Groupe par la Cour.

7.4 Fonds d'aide aux actions collectives. Les Avocats du Groupe doivent rembourser, à même les Honoraires approuvés des Avocats du Groupe, toute somme due au Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant, relativement à ce dossier. Les Avocats du Groupe déclarent par les présentes qu'ils n'ont pas demandé, et donc n'ont pas reçu, d'aide financière ou de financement du Fonds d'aide aux actions collectives relativement à ce dossier. De plus, les Parties considèrent qu'il n'y a aucune portion du remboursement des billets aux Membres du sous-groupe IRS ou aux Membres du groupe du règlement transitoire IRS qui doit être remise au Fonds d'aide aux actions collectives en vertu de la présente Entente. Toutefois, si la Cour conclut qu'un montant ou un pourcentage du remboursement aux Membres du sous-

groupe IRS est payable au Fonds d'aide aux actions collectives, ces montants seront déduits des montants à payer aux Membres du sous-groupe IRS.

7.5 Aucun montant supplémentaire n'est dû. IRS ne sera pas responsable des honoraires d'avocats additionnels, des coûts et des dépenses supplémentaires des Avocats du Groupe ou du Représentant du Groupe dans le cadre de l'Action collective.

8. DÉSISTEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE DESJARDINS

Il est entendu et convenu que le consentement de IRS à cette Entente de règlement est conditionnel à l'approbation par la Cour du désistement, à l'encontre de IRS seulement, de l'action collective *Desjardins c. IRS et al.*, 500-06-001072-202. IRS a déjà obtenu l'assurance de l'avocat du Demandeur dans cette affaire qu'il ne s'opposera pas à la demande de désistement. L'Avocat du Groupe n'est pas impliqué dans l'affaire Desjardins.

9. PUBLICITÉ

Lorsqu'ils feront des déclarations publiques, y compris lorsqu'ils répondront à toute demande des médias concernant l'Action collective et/ou le règlement de l'Action collective, le Représentant du Groupe, les Avocats du Groupe, IRS et les Avocats de IRS limiteront leurs déclarations à la promotion des vertus du Règlement ou à d'autres déclarations conformes aux Avis et à l'Entente. Le Représentant du Groupe et les Avocats du Groupe ne s'engageront dans aucune conduite ou ne feront aucune déclaration, directement ou indirectement, selon laquelle le règlement des réclamations envisagé par cette Entente constitue une admission de responsabilité ou une admission de la validité ou de l'exactitude de toute allégation dans l'Action collective. Cependant, rien ne limitera la capacité de IRS ou de ses sociétés affiliées à faire les divulgations publiques requises par les lois applicables ou à fournir des informations sur le Règlement aux représentants du gouvernement ou à ses assureurs/réassureurs.

10. AVIS

Toute communication, vérification ou avis envoyé par l'une des Parties dans le cadre de la présente Entente doit être envoyé par courrier électronique et/ou par télécopie comme suit :

Au Demandeur:

Me David Assor
LEX GROUP INC.
4101 rue Sherbrooke Ouest
Westmount, Québec H3Z 1A7
Courriel: davidassor@lexgroup.ca
Télécopieur: 514.940.1605

À la Défenderesse:

Me Jessica Harding/Me Eric Préfontaine
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, LLP
1000 rue de la Gauchetière Ouest
Suite 2100
Montréal, Québec H3B 4W5
Courriel: jharding@osler.com /
eprefontaine@osler.com
Télécopieur : 514.904.8101

11. DIVERS

11.1 Entente intégrale. Cette Entente et ses annexes contiennent l'intégralité de l'entente entre les Parties et remplacent tous les accords, ententes ou écrits antérieurs concernant l'objet de cette Entente.

11.2 Aucune responsabilité. La présente Entente ne constitue pas, n'est pas destinée à constituer, et ne sera en aucun cas considérée comme constituant une reconnaissance d'une faute ou d'une responsabilité de la part de l'une des Parties, ces fautes et responsabilités étant expressément niées et aucun jugement quant à la responsabilité n'ayant été rendu. Les Parties ont conclu l'Entente uniquement comme un compromis de toutes les réclamations dans le but de régler les litiges entre elles, et l'Entente ne peut être utilisée par un tiers contre une Partie. La conclusion et l'exécution de l'Entente, ainsi que toute négociation ou procédure s'y rapportant, ne doivent pas être interprétées ou considérées comme la preuve d'une admission ou d'une concession par l'une des Parties ou d'une renonciation à tout délai de prescription applicable (sauf dans les cas prévus par la loi), et ne doivent pas être offertes ou reçues comme preuve dans toute action ou procédure contre l'une des Parties devant un tribunal, une agence administrative ou tout autre tribunal, à quelque fin que ce soit.

12. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

12.1 Parties autorisées à conclure l'Entente. Chaque personne qui signe cette Entente déclare et garantit qu'elle est pleinement autorisée à conclure cette Entente et à remplir les obligations qui y sont prévues. Chaque personne signant cette Entente au nom du Représentant du Groupe ou de IRS s'engage, garantit et déclare qu'elle est et a été pleinement autorisée à le faire par le Représentant du Groupe ou IRS. Le Représentant du Groupe et IRS déclarent et garantissent en outre qu'ils ont l'intention d'être pleinement liés par les termes de cette Entente.

12.2 Bonne foi. Les Parties et leurs avocats soussignés conviennent que les termes de l'Entente reflètent un règlement de bonne foi des réclamations contestées. Ils considèrent que le règlement effectué par cette Entente est juste et raisonnable et feront de leur mieux pour obtenir l'approbation de l'Entente par la Cour. Ils déclarent et garantissent chacun qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas (a) de tentative d'annuler cette Entente de quelque manière que ce soit, ou (b) de sollicitation, d'encouragement ou d'assistance de quelque manière que ce soit à tout effort d'une personne (physique ou morale) de s'opposer au règlement en vertu de cette Entente.

12.3 Loi applicable et juridiction. La présente Entente doit être régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec, Canada. Les parties se soumettent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec, Canada, district de Montréal, concernant toute question liée à l'interprétation, à l'application ou à l'exécution de la présente Entente.

12.4 Accord contraignant pour les successeurs. La présente Entente lie et s'applique au bénéfice des héritiers, successeurs et ayants droit respectifs des Parties.

12.5 Exécution en plusieurs exemplaires. La présente Entente prend effet dès sa signature par toutes les Parties. Les signataires peuvent signer la présente Entente en plusieurs exemplaires. Chaque exemplaire sera considéré comme un original, et l'exécution des exemplaires aura la même force et le même effet que si tous les signataires avaient signé le même instrument.

12.6 Signatures. Chaque personne qui signe la présente Entente garantit qu'elle a le plein pouvoir de le faire. Les signatures envoyées en format PDF par courriel constitueront une signature suffisante de la présente Entente.

12.7 Langue anglaise. Les parties reconnaissent et acceptent que la présente convention a été rédigée en langue anglaise à la demande expresse de toutes les parties y afférentes. En cas de divergence entre la convention rédigée en langue anglaise et toute traduction de cette convention en langue française, la convention rédigée en langue anglaise prévaudra.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes et leurs avocats ont signé aux dates et aux endroits indiqués ci-dessous.

Montréal, Québec, Canada
Le 4 avril 2022

OSLER, HOSKIN & HARCOURT, LLP
Avocats pour la Défenderesse Internet
Referral Services LLC

Montréal, Québec, Canada
Le 5 avril 2022

LEX GROUP INC.
Avocats pour le Demandeur

Ville de Las Vegas, Nevada, États-Unis
Le 4 avril 2022

Gian Brown, Esq.
Signataire autorisé pour la Défenderesse
Internet Referral Services LLC

Montreal, Québec, Canada
Le 5 avril 2022

Tracy Patterson

SCHEDULE A

SEATS.COM AND TICKETS-CENTER.COM

QUEBEC CLASS ACTION SETTLEMENT

NOTICE OF HEARING FOR SETTLEMENT APPROVAL AND OPT-OUT

Internet Referral Services LLC
QUEBEC CLASS ACTION
N° 500-06-001066-204

This notice is to all persons in Quebec, who purchased before March 11, 2020, one or more ticket(s) as a result of using one of Internet Referral Services LLC's Websites (seats.com or tickets-center.com) for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled, without a full refund being provided by Internet Referral Services LLC.

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY. IT MAY AFFECT YOUR RIGHTS.

THIS CLASS ACTION HAS BEEN SETTLED, SUBJECT TO COURT APPROVAL.

AUTHORIZATION OF THE CLASS ACTION

On July 10, 2020, a class action was commenced in Quebec against Internet Referral Services LLC ("IRS"), as well as other online ticket marketplaces, alleging that they did not provide a timely refund to putative Class Members for tickets they purchased before March 11, 2020, for events that were scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed, rescheduled or cancelled. The Representative Plaintiff was asking the Court to determine whether Class members were entitled to full reimbursement of the purchase price of the tickets and other related services purchases, plus interest, as well as punitive damages.

IRS operates seats.com and tickets-center.com.

On **•, 2022**, the Honourable Justice Pierre-C. Gagnon of the Superior Court of Québec authorized the bringing of this class action, for settlement purposes only, against the Defendant on behalf of the following amended class:

All persons in Quebec, who purchased before March 11, 2020 one or more ticket(s) as a result of using Internet Referral Services LLC Websites for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled, without a full refund being provided by Internet Referral Services LLC.

(the "**Settlement Class**" or "**Settlement Class Members**").

PROPOSED SETTLEMENT OF THE CLASS ACTION

The parties to this class action have reached a proposed settlement (the “**Settlement Agreement**”), subject to obtaining the approval of the Superior Court of Quebec. The Settlement Agreement, if approved by the Court, provides that the Defendant will offer to its Quebec customers (i) who purchased one or more ticket(s) before March 11, 2020 for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled and has not occurred by the end of the Claims Period and (ii) who have not received a full refund, not successfully pursued a chargeback or do not have an active chargeback in process (the “**Refund Class**”), the option to:

- Receive a full refund of their Order, which could include event tickets including any add-on items purchased such as parking passes (including base price, service fees, delivery fees and taxes), less any previous refunds received, in exchange for the return of their valid ticket(s); OR
- Maintain their order (keep their ticket(s)).

The refund process will be done through a Claims Process on the website of the Claims Administrator. The refund will only be provided if the valid ticket(s) is returned to the Defendant by the end of the Claims Period, and at least 48 hours prior the event date. The refund will be credited to the method of payment used to purchase the tickets (in USD). If this method of payment has expired, you will be contacted to obtain a new method of payment to credit. No cheque will be issued.

The Administration Fees and the Class Counsel Fees will be paid separately by the Defendant. Settlement Class Members will therefore **not** be asked to support or pay for any portion of these fees.

In return for providing the reimbursements, the Defendant will receive a release from all Settlement Class Members and a declaration of settlement out of Court of the Class Action.

The settlement is a compromise of disputed claims and is not an admission of liability, wrongdoing or fault on the part of the Defendant.

If you wish to keep your event ticket(s), you have nothing to do.

EVENTS SCHEDULED TO TAKE PLACE BETWEEN NOW AND APPROXIMATELY **DATE:**

Did you purchase event tickets from IRS before March 11, 2020, for an event scheduled to take place after March 11, 2020, that was subsequently postponed or rescheduled, and which event is scheduled to take place between NOW and approximately **DATE**?

If so, this section may apply to you as a “**Transition Settlement Class Member**”.

If you wish to hold onto your ticket(s), you have nothing to do.

If you wish to obtain a refund, which would involve returning your ticket(s) to IRS, you may be able to receive it immediately - without awaiting a further Court Order in this case. Certain conditions and strict deadlines apply so you must contact IRS immediately as follows:

Contact info

Please do not contact IRS if your event is scheduled to take place after approximately **DATE** (after the Claims Period). Your claim for a refund will be dealt with during the claims process in this case.

SETTLEMENT APPROVAL HEARING

A hearing before the Superior Court of Québec will be held on **● at 9:30 a.m.**, at the Montreal courthouse located at 1, Notre-Dame East Street, Montreal, Quebec, in room **[insert]**, or via a TEAMS link. This date may be subject to adjournment by the Court without further publication of notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on the Settlement Website **[website]**.

If you wish to be included in the Class Action, you have nothing to do and nothing to pay.

If you do not wish to participate in this class action:

If you wish to exclude yourself from the Class Action, you will not be entitled to participate further in the Class Action, or to share in the distribution of funds received as a result of the Settlement Agreement. To exclude yourself, you must send a notice no later than **●, 2022**, by email to the Claims Administrator at the following address: **●**

You must also send the notice by registered mail to the Court at the following address:

Clerk of the Superior Court of Québec
File: 500-06-001066-204
Montreal Courthouse
1, Notre-Dame East Street, Suite 1.120, Montréal (Québec), H2Y 1B6

You must state that you wish to exclude yourself from the class action *Patterson v. Internet Referral Services LLC et als.* (case number 500-06-001066-204).

If you wish to object to the terms of the proposed Settlement Agreement:

If you disagree with the Settlement Agreement, but you do not wish to opt out of the class action, you can object to the Settlement Agreement by delivering a written submission on or before **●**, filed with the Court or Class Counsel in accordance with the proposed Settlement Agreement and containing the following information:

- A heading referring to this proceeding (*Patterson v. Internet Referral Services LLC et als.*, case no. 500-06-001066-204).
- Your name, current address, email address and telephone number and, if represented by counsel, the name, address, telephone number and email address of your counsel.

- A statement that you purchased before March 11, 2020, one or more tickets from Internet Referral Services LLC for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled, without a full refund being provided by Internet Referral Services LLC.
- A statement whether you intend to appear at the settlement approval hearing, either in person or through counsel.
- A statement of the objection and the grounds supporting the objection.
- Copies of any papers, briefs, or other documents upon which the objection is based.
- Your signature.

You must send your objection to Class Counsel, to their address detailed below.

Please note that the Court cannot change the terms of the Settlement Agreement. Any objections will be used by the Court to consider whether to approve the Settlement Agreement or not.

Class Members who do not oppose the proposed Settlement Agreement do not need to appear at any hearing or take any other action to indicate their desire to support the proposed Settlement Agreement (and they will not be charged any fees).

If the Settlement Agreement is approved, another notice to Class Members will be sent advising you of this and explaining the process for obtaining a refund.

As a Settlement Class Member, you also have the right to intervene to support the plaintiff in the present Class Action, in the manner provided for by law. You have no obligation to intervene in the file.

No Settlement Class Member (other than the representative plaintiff or an intervenor) may be required to pay legal costs arising from the class action.

MORE INFORMATION

For further information or details about the proposed Settlement Agreement, you may contact class counsel identified below. Your name and any information provided will be kept confidential. Please do not contact Internet Referral Services LLC, or the Judges of the Superior Court.

Mtre David Assor

Lex Group Inc.

4101 Sherbrooke Street West

Westmount, QC, H3Z 1A7

Fax: 514-940-1605

Email: info@lexgroup.ca

Website : www.lexgroup.ca

You may also contact the Claims Administrator at:



**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE TO CLASS MEMBERS
HAS BEEN APPROVED AND ORDERED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC.**

ANNEXE A

SEATS.COM ET TICKETS-CENTER.COM

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC

AVIS D'AUDIENCE AUX FINS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET D'EXCLUSION

Internet Referral Services LLC
ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC
N° 500-06-001066-204

Le présent avis est donné à toutes les personnes au Québec, qui ont acheté avant le 11 mars 2020 un ou plusieurs billet(s) par l'entremise de l'un des sites Web d'Internet Referral Services LLC (seats.com ou tickets-center.com) pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé, sans que Internet Referral Services LLC ne fournisse un remboursement intégral.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. IL PEUT AVOIR UNE
INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

**CETTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE, SOUS RÉSERVE DE
L'APPROBATION DU TRIBUNAL.**

AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE

Le 10 juillet 2020, une action collective a été intentée au Québec contre Internet Referral Services LLC (« **IRS** »), ainsi que d'autres marchés de billets en ligne, alléguant qu'ils n'ont pas fourni un remboursement en temps opportun aux Membres du Groupe proposé pour les billets qu'ils ont achetés avant le 11 mars 2020 pour des événements qui devaient avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté, reprogrammé ou annulé. Le Représentant Demandeur demandait à la Cour de déterminer si les Membres du Groupe avaient droit au remboursement intégral du prix d'achat des billets et des autres services connexes achetés, plus des intérêts et des dommages-intérêts punitifs.

IRS opère seats.com et tickets-center.com.

Le •, 2022, l'honorable juge Pierre-C. Gagnon de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'introduction de cette action collective, à des fins de règlement seulement, contre la Défenderesse au nom du groupe modifié suivant :

Toute personne au Québec qui ont acheté avant le 11 mars 2020 un ou plusieurs billet(s) par l'entremise des sites Web d'Internet Referral Services LLC pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la

suite été reporté ou reprogrammé, sans que Internet Referral Services LLC ne fournisse un remboursement intégral.

(le « **Groupe du Règlement** » ou les « **Membres du Groupe du Règlement** »).

RÈGLEMENT PROPOSÉ DE L'ACTION COLLECTIVE

Les parties à cette action collective ont conclu un règlement proposé (l'« **Entente de Règlement** »), sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec. L'Entente de Règlement, si elle est approuvée par la Cour, prévoit que la Défenderesse offrira à ses clients du Québec (i) qui ont acheté un ou plusieurs billet(s) avant le 11 mars 2020 pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé et qui n'a pas eu lieu avant la fin de la Période de Réclamation et ii) qui n'ont pas reçu un remboursement complet, qui n'ont pas réussi à obtenir une rétrofacturation ou qui n'ont pas de rétrofacturation active en cours (le « **Groupe de Remboursement** »), l'option de :

- Recevoir un remboursement complet de leur Commande, qui pourrait comprendre des billets d'événements y compris tous les frais et services supplémentaires achetés tels que des passes de stationnement (y compris le prix de base, les frais de service, les frais de livraison et les taxes), déduction faite des remboursements antérieurs reçus, en échange de la remise de leurs billets valides; OU
- Maintenir leur commande (conserver leurs billets).

Le processus de remboursement sera effectué par l'intermédiaire d'un Processus de Réclamation sur le site Web de l'Administrateur des Réclamations. Le remboursement ne sera fourni que si le ou les billets valides sont retournés à la Défenderesse au plus tard à la fin de la Période de Réclamation, et au moins 48 heures avant la date de l'évènement. Le remboursement sera porté au crédit du mode de paiement utilisé pour l'achat des billets (en dollars américains). Si ce mode de paiement a expiré, vous serez contacté pour obtenir un nouveau mode de paiement à porter au crédit. Aucun chèque ne sera émis.

Les Frais d'Administration et les Honoraires des Avocats du Groupe seront payés séparément par la Défenderesse. Les Membres du Groupe de Règlement ne seront donc **pas** appelés à assumer ou à payer une partie de ces frais.

En contrepartie des remboursements, la Défenderesse recevra une quittance de tous les Membres du Groupe de Règlement et une déclaration de règlement extrajudiciaire de l'Action Collective.

Le règlement est un compromis à l'égard de réclamations contestées et ne constitue pas une admission de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part de la Défenderesse.

Si vous souhaitez conserver le ou les billets de votre événement, vous n'avez rien à faire.

ÉVÉNEMENTS QUI DEVAIENT AVOIR LIEU ENTRE MAINTENANT ET LE OU VERS LE **DATE :**

Avez-vous acheté des billets de IRS avant le 11 mars 2020 pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, qui a par la suite été reporté ou reprogrammé, et lequel événement doit avoir lieu entre MAINTENANT et le ou vers le **DATE** ?

Le cas échéant, la présente section peut s'appliquer à vous en tant que « **Membre du groupe de transitoire de IRS** ».

Si vous souhaitez conserver votre ou vos billets, vous n'avez rien à faire.

Si vous souhaitez obtenir un remboursement, ce qui impliquerait de retourner votre ou vos billets à IRS, vous pourriez le recevoir immédiatement - sans attendre une autre Ordonnance de la Cour dans cette affaire. Certaines conditions et certains délais stricts s'appliquent. Vous devez donc communiquer avec IRS immédiatement comme suit :

Coordonnées

Veillez ne pas communiquer avec IRS si votre événement doit avoir lieu après le ou vers le **DATE** (après la Période de Réclamation). Votre réclamation pour un remboursement sera traitée pendant le processus de réclamation dans ce cas.

AUDIENCE RELATIVE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une audience devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le **●**, à **9 h 30**, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la salle **[insérer]**, ou par l'intermédiaire d'un lien TEAMS. Cette date peut faire l'objet d'un ajournement par la Cour sans autre publication d'un avis aux Membres du Groupe, autre qu'un avis qui sera affiché sur le site Web du Règlement **[site Web]**.

Si vous souhaitez être inclus dans l'Action Collective, vous n'avez rien à faire et rien à payer.

Si vous ne souhaitez pas participer à cette action collective :

Si vous souhaitez vous exclure de l'Action Collective, vous n'aurez plus le droit de participer à l'Action Collective ni de participer au partage des fonds reçus par suite de l'Entente de Règlement. Pour vous exclure, vous devez envoyer un avis au plus tard le **2022**, par courriel à l'Administrateur des Réclamations à l'adresse suivante : **●**

Vous devez également envoyer l'avis par courrier recommandé à la Cour, à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Dossier : 500-06-001066-204
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.120, Montréal (Québec) H2Y 1B6

Vous devez déclarer que vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Patterson c. Internet Referral Services LLC et als.* (dossier numéro 500-06-001066-204).

Si vous vous opposez aux modalités de l'Entente de Règlement proposée :

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Entente de Règlement, mais que vous ne souhaitez pas vous exclure de l'action collective, vous pouvez vous opposer à l'Entente de règlement en présentant vos arguments par écrit au plus tard le ●, et en les déposant à la Cour ou auprès des Avocats du Groupe conformément à l'Entente de Règlement proposée et contenant les renseignements suivants :

- Un intitulé faisant référence à la présente instance (*Patterson c. Internet Referral Services LLC et als.*, dossier no 500-06-001066-204).
- Votre nom, adresse actuelle, adresse courriel et numéro de téléphone et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de votre avocat.
- Une déclaration indiquant que vous avez acheté, avant le 11 mars 2020, un ou plusieurs billets de Internet Referral Services LLC pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé, sans que Internet Referral Services LLC ne fournisse de remboursement intégral.
- Une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'audience d'approbation du règlement, soit en personne, soit par l'entremise d'un avocat.
- Une déclaration décrivant l'opposition et les motifs qui la sous-tendent.
- Des copies des documents, mémoires ou autres documents sur lesquels votre opposition est fondée.
- Votre signature.

Vous devez faire parvenir votre opposition aux Avocats du Groupe, à leur adresse indiquée ci-dessous.

Veuillez noter que la Cour ne peut pas modifier les modalités de l'Entente de Règlement. Toute opposition sera prise en compte par la Cour pour déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non l'Entente de Règlement.

Les Membres du Groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de Règlement proposée n'ont pas à comparaître à quelque audience ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer l'Entente de Règlement proposée (et ils ne se feront pas facturer d'honoraires).

Si l'Entente de Règlement est approuvée, un autre avis aux Membres du Groupe sera envoyé pour vous en informer et vous expliquer le processus pour obtenir un remboursement.

En tant que Membre du Groupe du Règlement, vous avez également le droit d'intervenir dans la présente Action Collective pour aider le demandeur, de la manière prévue par la loi. Vous n'avez aucune obligation d'intervenir dans le dossier.

Aucun Membre du Groupe du Règlement (autre que le représentant demandeur ou un intervenant) ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'action collective.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des détails au sujet de l'Entente de Règlement proposée, vous pouvez communiquer avec les avocats du groupe indiqués ci-dessous. Votre nom et toute information fournie seront gardés confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec Internet Referral Services ni avec les Juges de la Cour supérieure.

M^e David Assor
Lex Group Inc.
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (QC) H3Z 1A7
Télécopie : 514-940-1605
Courriel : info@lexgroup.ca
Site Web : www.lexgroup.ca

Vous pouvez également communiquer avec l'Administrateur des Réclamations à l'aide des coordonnées suivantes :



**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE
A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**

SCHEDULE B

SEATS.COM AND TICKETS-CENTER.COM

QUEBEC CLASS ACTION SETTLEMENT

NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL

Internet Referral Services LLC
QUEBEC CLASS ACTION
N° 500-06-001066-204

This notice is to all persons in Quebec, who purchased before March 11, 2020, one or more ticket(s) as a result of using one of Internet Referral Services LLC's Websites (seats.com or tickets-center.com) for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled, without a full refund being provided by Internet Referral Services LLC.

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY.

A SETTLEMENT IN THIS CLASS ACTION HAS BEEN APPROVED BY THE COURT.

AUTHORIZATION OF THE CLASS ACTION

On July 10, 2020, a class action was commenced in Quebec against Internet Referral Services LLC ("IRS"), as well as other online ticket marketplaces, alleging that they did not provide a timely refund to Class Members for tickets they purchased before March 11, 2020, for events that were scheduled to take place after March 11, 2020, which events were subsequently postponed, rescheduled or cancelled. The Representative Plaintiff was asking the Court to determine whether Class members were entitled to full reimbursement of the purchase price of the tickets and other related services purchases, plus interest, as well as punitive damages.

IRS operates seats.com and tickets-center.com.

On **•, 2022**, the Honourable Justice Pierre-C. Gagnon of the Superior Court of Québec authorized the bringing of this class action, for settlement purposes only, against the Defendant on behalf of the following amended class:

All persons in Quebec, who purchased before March 11, 2020 one or more ticket(s) as a result of using Internet Referral Services LLC Websites for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled, without a full refund being provided by Internet Referral Services LLC.

(the "**Settlement Class**" or "**Settlement Class Members**").

COURT APPROVED SETTLEMENT OF THE CLASS ACTION

The parties to this class action have reached a settlement (the “**Settlement Agreement**”), which was approved by the Superior Court of Québec on **DATE**. The Settlement Agreement provides that the Defendant will offer to its Quebec customers (i) who purchased one or more ticket(s) before March 11, 2020 for an event scheduled to take place after March 11, 2020, which event was subsequently postponed or rescheduled and has not occurred by the end of the Claims Period and (ii) who have not received a full refund, not successfully pursued a chargeback or do not have an active chargeback in process (the “**Refund Class**”), the option to:

- Receive a full refund of their Order, which could include event tickets including any add-on items purchased such as parking passes (including base price, service fees, delivery fees and taxes), less any previous refunds received, in exchange for the return of their valid ticket(s); OR
- Maintain their order (keep their ticket(s)).

CLAIMS PROCESS

The refund process is being done through a Claims Process on the website of the Claims Administrator. The refund will only be provided if the valid ticket(s) is returned to the Defendant by the end of the Claims Period, and at least 48 hours prior the event date. The refund will be credited to the method of payment used to purchase the tickets (in USD). If this method of payment has expired, you will be contacted to obtain a new method of payment to credit. No cheque will be issued.

If you wish to keep your event ticket(s), you have nothing to do.

If you wish to receive a refund of your Order, please visit the Settlement Websites **seatssettlement.ca** or **tickets-centersettlement.ca**. The deadline to submit a claim on the Settlement Websites is **[45 days from issuance of Post-Approval Notice]**.

If you wish to obtain a refund, you must follow the Claims Process and ensure that your electronic tickets are transferred electronically and physical tickets are to be returned by prepaid mail (envelop and courier service (such as UPS, Purolator, DHL, Canada Post) to be provided by and paid by IRS). In all cases, any ticket (whether electronic or physical) must be returned, at least forty-eight (48) hours prior to the event date to the following address:



MORE INFORMATION

For further information or details about the Settlement Agreement, you may contact class counsel identified below. Your name and any information provided will be kept confidential. Please do not contact the judges of the Superior Court.

Mtre David Assor

Lex Group Inc.

4101 Sherbrooke Street West

Westmount, QC, H3Z 1A7

Fax: 514-940-1605

Email: info@lexgroup.ca

Website : www.lexgroup.ca

You may also contact the Claims Administrator at:



**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE TO CLASS MEMBERS
HAS BEEN APPROVED AND ORDERED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC.**

ANNEXE B

SEATS.COM ET TICKETS-CENTER.COM

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Internet Referral Services LLC
ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC
N° 500-06-001066-204

Le présent avis est donné à toutes les personnes au Québec, qui ont acheté avant le 11 mars 2020 un ou plusieurs billet(s) par l'entremise de l'un des sites Web d'Internet Referral Services LLC (seats.com ou tickets-center.com) pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé, sans que Internet Referral Services LLC ne fournisse un remboursement intégral.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.

UN RÈGLEMENT DANS CETTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE TRIBUNAL.

AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE

Le 10 juillet 2020, une action collective a été intentée au Québec contre Internet Referral Services LLC (« **IRS** »), ainsi que d'autres marchands de billets en ligne, alléguant qu'ils n'ont pas fourni un remboursement en temps opportun aux Membres du Groupe pour les billets qu'ils ont achetés avant le 11 mars 2020 pour des événements qui devaient avoir lieu après le 11 mars 2020, lesquels événements ont par la suite été reportés, reprogrammés ou annulés. Le Représentant Demandeur demandait à la Cour de déterminer si les Membres du Groupe avaient droit au remboursement intégral du prix d'achat des billets et des autres services connexes achetés, plus des intérêts et des dommages-intérêts punitifs.

IRS opère seats.com et tickets-center.com.

Le **•, 2022**, l'honorable juge Pierre-C. Gagnon de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'introduction de cette action collective, à des fins de règlement seulement, contre la Défenderesse au nom du groupe modifié suivant :

Toute personne au Québec qui ont acheté avant le 11 mars 2020 un ou plusieurs billet(s) par l'entremise des sites Web d'Internet Referral Services LLC pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé, sans que Internet Referral Services LLC ne fournisse un remboursement intégral.

(le « **Groupe du Règlement** » ou les « **Membres du Groupe du Règlement** »).

RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE, APPROUVÉ PAR LA COUR

Les parties à cette action collective ont conclu une entente de règlement (l'« **Entente de Règlement** »), laquelle a été approuvée par la Cour supérieure du Québec le **DATE**. L'Entente de Règlement prévoit que la Défenderesse offrira à ses clients du Québec (i) qui ont acheté un ou plusieurs billet(s) avant le 11 mars 2020 pour un événement devant avoir lieu après le 11 mars 2020, lequel événement a par la suite été reporté ou reprogrammé et qui n'a pas eu lieu avant la fin de la Période de Réclamation et ii) qui n'ont pas reçu un remboursement complet, qui n'ont pas réussi à obtenir une rétrofacturation ou qui n'ont pas de rétrofacturation active en cours (le « **Groupe de Remboursement** »), l'option de :

- Recevoir un remboursement complet de leur Commande, qui pourrait comprendre des billets d'événements y compris tous les frais et services supplémentaires achetés tels que des passes de stationnement (y compris le prix de base, les frais de service, les frais de livraison et les taxes), déduction faite des remboursements antérieurs reçus, en échange de la remise de leurs billets valides; OU
- Maintenir leur commande (conserver leurs billets).

PROCESSUS DE REMBOURSEMENT

Le processus de remboursement est effectué par l'intermédiaire d'un Processus de Réclamation sur le site Web de l'Administrateur des Réclamations. Le remboursement ne sera fourni que si le ou les billets valides sont retournés à la Défenderesse au plus tard à la fin de la Période de Réclamation, et au moins 48 heures avant la date de l'évènement. Le remboursement sera porté au crédit du mode de paiement utilisé pour l'achat des billets (en dollars américains). Si ce mode de paiement a expiré, vous serez contacté pour obtenir un nouveau mode de paiement à porter au crédit. Aucun chèque ne sera émis.

Si vous souhaitez conserver le ou les billets de votre événement, vous n'avez rien à faire.

Si vous désirez recevoir un remboursement de votre Commande, veuillez visiter les Sites de Règlement **reglementsseats.ca** ou **reglementtickets-center.ca**. La date limite pour soumettre une réclamation est **[45 jours suivant la publication des avis post-approbation]**.

Si vous souhaitez obtenir un remboursement, vous devez suivre le processus de réclamations et vous assurer de transférer vos billets électroniques électroniquement et les billets physiques doivent être retournés par courrier prépayé (l'enveloppe et le service de messagerie (tel que UPS, Purolator, DHL, Postes Canada) seront fournis et payés par IRS). Dans tous les cas, tout billet (qu'il soit électronique ou physique) doit être retourné au moins quarante-huit (48) heures avant la date de l'évènement afin d'obtenir le remboursement de la commande (la personne désignée par IRS doit avoir reçu le billet dans ce délai) au :

Coordonnées

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des détails au sujet de l'Entente de Règlement proposée, vous pouvez communiquer avec les avocats du groupe indiqués ci-dessous. Votre nom et toute information fournie seront gardés confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec les juges de la Cour supérieure.

M^e David Assor

Lex Group Inc.

4101, rue Sherbrooke Ouest

Westmount (QC) H3Z 1A7

Télécopie : 514-940-1605

Courriel : info@lexgroup.ca

Site Web : www.lexgroup.ca

Vous pouvez également communiquer avec l'Administrateur des Réclamations à l'aide des coordonnées suivantes :



**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE
A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**